L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux: 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI, 10 DÉCEMBRE 1886.

PETITES ANNONCES.

PERDU.

PERDU—Une broche en turquoises et diamants dans le parcours de la rue St-Louis à la Cathédrale. Une récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque la rapportera, 80, Passage de la Bourse. 8 déc—3t

DEMANDES.

UNE Dame catholique, avec de bonnes références offre de prendre chez elle un ou deux enfants âgés de 4 ans ou plus, pour en prendre soin et s'occuper de leur éducation. [illegible] on parle avec perfection l'anglais, le [illegible] et le Français. S'adresser à la "Lettre A" [illegible] de ce journal. On s'entendra pour les prix. 27nov—15f

A VENDRE.

A VENDRE. Un mulet de première force, [illegible] Toulouse, 21. 8 déc—3f

A VENDRE. Une Grocerie, Bar, etc. dans un [illegible] district. S'adresser à [illegible], 115 Passage de la Bourse. [illegible]

AVIS DE SUCCESSION.

Successions de John Stanton et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 9,917—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte présenté par James Grennan, tuteur des mineurs Elizabeth et Annie Stanton, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

9 déc—9 14 18

Succession de Peter M. Peterson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,727—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en ont) pour lesquelles le compte présenté par J. A. McChray, Joseph Cresson, P. B. Peterson et Rasmus Miller, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

9 déc—9 14 18

Succession de Jules P. Sarrazin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 16,936—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Veuve Jules P. Sarrazin, exécutrice testamentaire dative de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

9 déc—9 14 18

Succession de John Stanton et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9,917—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par T. J. Stanton, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre le la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier

9 déc—9 14 18

Succession de Mme Mary Stahl et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,510—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Frederick Eretz comme tuteur administratif des mineurs d'Elizabeth et Josephine Fuchs de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

7déc—7 11 16.

Succession de Emile Roques.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,514.—Division B—Attendu que P. S. Wiltz, Jr., administrateur public, a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Emile Roques, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

7 déc—7 11 16

Succession de Mme A. D. Trahan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,724—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par P. S. Wiltz, Jr., administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

3 déc—3 7 12.

Succession de Claude V. Andry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 6,866—Division D—Attendu que Hilaire Albert Andry a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Claude V. Andry décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

1 déc—1 5 10

Succession de Pietro Martini.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,864—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Pietro Martini, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

4 déc—4 8 12

Succession de Mme Abolonia Howard femme de Philip Perrin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,291—Division E—Attendu que P. S. Wiltz jr, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Aboloma Howard, femme de Philip Perrin, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

3 déc—3 7 12

Succession de Stephen Zacharie et Anne Waters Zacharie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,486—Division —Attendu que Stephen Zacharie Reif a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feus Stephen Zacharie et Anne Waters Zacharie, décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

1er déc—1 5 10

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Etat de la Louisiane ex rel. Léon Lavedan, demandant une monition—No 18,307, Division E.

A tous ceux que le présent avis concerne, salut:

Attendu qu'à une vente publique faite par Thomas Duffy, shérif civil pour la paroisse d'Orléans, le 28me jour d'août 1886, dans l'affaire de Leon Lavedan vs. Gertrude Schwaner et son mari et Mlle Amalia Matilda Schwaner, No 18,307, Division E de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, d'après l'ordre lancé par la dite Cour ordonnant au shérif civil de saisir publier et vendre la propriété ci-après décrite, le dit shérif civil a adjugé la dite propriété à Leon Lavedan, le pétitionnaire ci-dessus mentionné, comme étant le dernier et plus fort enchérisseur, pour la somme de deux mille piastres comptant, et le dit Léon Lavedan a demandé à cette Cour une monition ou un avis, conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373, etc., des statuts révisés de 1870 de l'Etat de la Louisiane.

Donc dès maintenant toutes les personnes ici intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, à faire valoir si elles en ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité ou illégalité quelconque dans les procédures, publication, descriptions et adjudication d'après lesquelles la vente a été faite, ou toute illégalité ou irrégularité dans les assessements et annonces, époque ou genre de vente, ou toute informalité dans l'ordre, décret ou jugement de la Cour d'après lesquels la vente s'est faite, ou toute omission ou illégalité, ou toute autre défectuosité quelconque, ces personnes sont requises de présenter dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite au dit Léon Lavedan ne serait pas confirmée et homologuée.

Attendu que le prix payé par le dit acquéreur Léon Lavedan est de deux mille piastres comptant.

La description de la propriété adjugée au pétitionnaire est comme suit:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant en quelque sorte qu'ils soient, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Laurel, Annunciation, Washington et Quatrième, désignés par les Nos quatre et cinq et mesurant chacun vingt-deux pieds deux pouces de face à la rue Washington, sur cent onze pieds dix pouces et [illegible] lignes de profondeur entre lignes parallèles [illegible].

Le dit terrain No quatre étant ainsi désigné [illegible] No quatre d'après un plan dressé par [illegible] arpenteur-voyer, le 16 mars [illegible] déposé par devant Joseph [illegible] d'acte [illegible] par L. H. Pilié [illegible] de W. H. Peters, ex notaire.

[illegible] Cour Civile de district, Nouvelle Orléans, 4 octobre 1886.

Signé HENRY L. LAZARUS, Juge de la Cour Civile de District, Division "E."

GEO. P. CAZELAR, Député-greffier de la Cour Civile de District.

Copie exacte:

GEO. P. CAZELAR, Député-greffier.

8 oct—8, 5 f en 30 jours.

Athénée louisianais.

Concours littéraire de 1886.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 22 juin 1886 jusqu'au 25 février 1887, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

NOUVELLE LOUISIANAISE, HISTORIQUE OU DE FANTAISIE, AU CHOIX DE LA CONCURRENTE.

Pour les hommes:

LAFAYETTE EN AMERIQUE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

[illegible]

Boîtes.

3 Tchoupitoulas et [illegible].
5 Harmonie et Levée.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No. 22
15 Poste de la Cie de Pompe No. 23.
16 H. & L. No. 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Rousseau et Ste-Marie.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliséé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et St-André.
29 Market et Levée.
31 Henderson et Levée.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Hunter.
35 Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Poste de la Cie de Pompe No 30 Thalie.
43 Franklin et Erato.
47 Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Poste de la Cie de Pompe No 6, St-Joseph
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Nouveau Bassin et Promenade Triton.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
61 Terpsichore et Franklin.
65 Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Poste de la Cie de Pompe No 5, Girod et C. H.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13 Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste de la Cie de Pompe P. H. & L. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des chars, rue du Canal.
214 Vieille Levée et St-Philippe
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 16 [illegible].
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Quartier.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No [illegible] Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Chemin du Bayou.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stora, Français.
252 Poste de la Cie de Pompe H. L. No 3, Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées
316 Claiborne et St-Bernard.
412 Laharpe et White.
413 Amour et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
61[illegible] Poste de la Cie de Pompe No [illegible] Grands-hommes.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des Chars, Pologne
615 Casernes des Etats-Unis
61[illegible] Reynes et Dauphine.

SIXIÈME DISTRICT.

(Ville de Jefferson.)

Boîtes.

3 Station des chars, Tchoupitoulas, entre l'Avenue de la Louisiane et rue Tolédano.
4 Coin des rues Tolédano et Magasin
5 Coin des rues Prytanée et Tolédano
6 Coin des rues Apollo et Amélia.
7 Coin des rues Apollo et Marengo.
8 Coin des rues Camp et Foucher.
9 Coin des rues Peniston et Coliseé.
12 Coin des rues Magazine et Austerlitz
13 Coin des rues Amélia et Jarsey.
14 Coin des rues Constantinople Tchoupitoulas.
15 Coin des rues Marengo et Prytanée
16 Marché Jefferson.
17 Coin de l'Avenue Napoléon et de rue Tchoupitoulas.
18 Station des Chars, Avenue Napoléon et rue St-Charles.
19 Coin des rues Colisée et Iena.
21 Coin des rues Tchoupitoulas et Valence.
23 Coin des rues Magazine et Valence
24 Station des Chars, coin des rues Ly[illegible] et Pitt.
25 Coin des rues Soniat et Magazine.
26 Coin des rues Soniat et Tchoupitoulas.
27 Coin des rues Joseph et Tchoupitoulas.
28 Station des Chars, coin des rues Magazine et Octavia.
31 Coin des rues St-Charles et Dufossat
32 Coin de la rue St-Charles et de l'Avenue Nashville.
34 Rue Laurel, entre la rue Calhoun et le Boulevard Park.
35 Coin de l'Avenue Henry Clay et la rue St-Charles.
36 Louisiana Retreat.
41 Coin des rues Broadway et Levée.
42 Coin des rues St-Charles et Lowline.
43 Bâtisse de l'Exposition.
45 Bâtisse de l'Exposition.

SCROFULES.

Les Scrofules et toutes les maladies scrofuleuses, telles que Ulcères, Plaies, Erysipèles, Eczéma, Pustules, Impétigo, Tumeurs, Charbon, Furoncles, Clous, et Éruptions de la Peau, sont le résultat direct de l'impureté du sang.

Depuis plus de quarante ans, la SALSEPAREILLE D'AYER est reconnue comme l'agent le plus puissant pour le purifier. Elle délivre le système de toute humeur malsaine, enrichit et fortifie le sang, expulse toute trace de traitement mercuriel, se montre en un mot l'ennemi redoutable et irrésistible de toutes les maladies scrofuleuses.

Une Guérison Récente d'Ulcères Scrofuleux.

"Il y a quelques mois, j'étais affligé d'ulcères scrofuleux aux jambes. Elles étaient enflées et enflamées, et les plaies déchargeaient des quantités de matières putrides. J'employai sans succès une grande variété de remèdes. En dernier ressort j'eus recours à la SALSEPAREILLE D'AYER et le résultat obtenu fut des plus satisfaisants, mes ulcères ont disparu, et ma santé s'est grandement améliorée. Je vous suis très reconnaissant pour le bien que votre médecine m'a fait.

Je suis, avec respect,
MRS. ANN O'BRIAN,"
148 Sullivan St., New York, 24 Juin, 1882.

☞ Toutes les personnes intéressées sont invitées à se rendre chez Madame O'Brian.

L'écrivain bien connu du *Boston Herald*, MR. B. W. BALL, de *Rochester, N.H.*, écrit en date du 7 Juin, 1882:

"Souffrant cruellement de l'Eczéma pendant des années, et ne pouvant trouver de soulagement dans aucun remède, je me servis de la SALSEPAREILLE D'AYER, et au bout de trois mois j'obtins une guérison complète. Je la considère comme un remède très précieux pour toutes les maladies du sang."

La Salsepareille d'Ayer

stimule et règle l'action des organes digestifs et assimulatifs, renouvelle et fortifie les forces vitales, et guérit promptement les Rhumatismes, la Névralgie, la Goutte Rhumatismale, les Catarrhes, la Débilité Générale, et toutes les maladies produites par un sang appauvri et corrompu, et par une vitalité affaiblie.

Elle est incontestablement le remède le plus économique, tant par la force concentrée que par l'énergie puissante qu'elle exerce sur la maladie.

PRÉPARÉE PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente dans toutes les Pharmacies; prix $1, six flacons pour $5.

Crecent Insurances Company,

67 et 69, rue du Camp,

NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN............Président
CHAS. H. DOLSEN............Vice-Président
CHAS. E. RICE............Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling,	James T. Rodd.
Geo. W. Sentell,	Sam'l H. Kennedy,
W. B. Conger,	Alfred Moulton
U. Marinoni,	W. R. Lyman,
Harry L. Flash,	Chas. H. Dolsen,
J. J. Reiss,	S. C. Conlon,
Lucien Delery,	Charles Newman
N. D. Wallace,	M. Gillis
R. F. W. Bachman,	C. K. David,
Wm. Garig,	A. Rosenfield,
John D. Fisher,	Chas. A. Rice
Joseph Hohn,	Charles M. Whitne
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

10 juil 86—1 an

COMPAGNIE D'ASSURANCES FACTORS' AND TRADERS'.

49......Rue Carondelet......49

NOUVELLE-ORLEANS, 12 janvier 1886.

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'exposé suivant de ses affaires durant l'année expirée le 31 décembre 1885:

PRIMES.

Sur risques d'incendie	$413,670 73	
Sur risques de rivières	35,801 27	
Sur risques de mer	5,665 22	
		$455,137 22
A ajouter primes non terminées de 1884		144,500 43
		$569 637 65
A déduire—		
Primes non terminées de 1885	$120,704 67	
Primes remboursées	48,930 92	
Réassurances	78,571 07	
Escomptes et commissions	61,576 35	
		$309 783 01
Primes nettes acquises		$259,854 64
A ajouter—		
Intérêt et escompte	$45,265 44	
Reçu pour sauvetage	1,895 65	
Gain dans les valeurs du marché, actif	6,009 81	
		,170 90
Revenu net		$313 025 54
A déduire, pertes payées—		
Incendie $146,352 66		
Rivières 9,601 57		
Mer 1,028 19		
	$156,982 42	
Dépenses générales	10,933 74	
Dépenses d'agences	21,234 97	
Salaires et Board of Underwriters	25,601 86	
Impressions, fournitures de bureau, annonces	3,714 73	
Taxes d'Etat et de ville	15,429 58	
		$233,987 30
		$79,038 24
Pertes non payées et non réglées		30,593 20
Profits nets		$48,445 04

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent comptant	$45,794 01
Argent déposé à la Trésorerie d'Etat du Mississipi	25,000 00
Billets à ordre, billets sur nantissements, valant	174,510 37
Billets à ordre, billets hypothécaires, valant	58,621 24
Billets pour primes, valant	23,720 39
Bons des Etats-Unis, valeur du marché	123,750 00
Actions et autres bons, valeur du marché	261,732 07
Propriétés foncières, estimées à	147,000 00
Meubles de bureau	3,000 00
Comptes en voie de collection	57,866 69
Comptes dus par agents	4,144 98
Intérêts dus et échus sur prêts	2,701 83
Dû pour sauvetage	450 00
	$959,191 88

PASSIF.

Capital	$700,000 00
Surplus	70,445 04
Primes non acquises	120,704 67
Pertes réglées et non réglées	30,593 20
Bills pour réassurances	9,250 07
Dividende dû le 31 décembre 1884	198 90
Dividende, 4 pour cent, déclaré le 11 janvier 1886	28,000 00
	$959 191 88

Ce qui précède est une copie correcte faite des livres de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, ce 12e jour de janvier 1886.

(Signé) EDWARD IVY, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue le 11 du courant, il a été décidé de payer sur demande un dividende-intérêt de QUATRE POUR CENT sur le capital de la Compagnie.

ED. A. PALFREY, Président.
JNO. PHELPS, Vice Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John I. Noble,	A. Brittin,
John Chaffe,	John I. Adams,
Richard Milliken,	R. T. Buckner,
Samuel Friedlander,	Chas. E. Black,
R. M. Walmsley,	John V. Richards,
A. H. May,	Thomas Day,
Samuel H. Boyd,	Samuel Delgado,
Wm. J. Behan,	John P. Richardson
B. F. Eshleman,	Jas. T. Rodd,
C. J. Leeds,	John Phelps,
A. T. Janin,	Jules A. Blanc,
Louis Bush	W. H. Bofinger.

Succession de Benjamin Conyers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,613—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le 1me compte provisoire présenté par Wm B. McLean, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

3 déc—3 7 12

Succession de S. M. Leblond.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,146—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James Falley et Claire Leblond, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

4 déc—4,8,12

Succession de Edward Barrett.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,026—Division C.—Attendu que Thomas Peyroux a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Edward Barrett, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

7 déc—7 11 16

GROS LOT $150,000

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et acceptée par le peuple.

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et trimestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE

TIRAGE TRIMESTRIEL EXTRAORDINAIRE

CLASSE M.

—DE—

LA COMPAGNIE DE

LA LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

AURA LIEU A LA

Nlle-Orléans,

MARDI, 14 DECEMBRE 1886.

2,279 Lots, montant en tout à

$522,500.

Le tirage commencera positivement ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets, à $10 le Billet.

DEMI-BILLET $5, CINQUIEME DE BILLET $2, DIXIEME DE BILLET $1.

LISTE DES LOTS

1	Gros lot de	$150,000..	$150,000
1	.. de	50,000..	50,000
1	Lot de....	20,000..	20,000
2	Lots de....	10,000..	20,000
4	Lots de....	5,000..	20,000
20	Lots de....	1,000..	20,000
50	Lots de....	500..	25,000
100	Lots de....	300..	30,000
200	Lots de....	200..	40,000
600	Lots de....	100..	60,000
1000	Lots de....	50..	50,000

PRIX D'APPROXIMATIONS,

100 Lots d'approximation de $200 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $150,000 soit	20,000
100 Lots d'approximation de $100 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $50,000 soit	10,000
100 Lots d'approximation de $75 chacun pour les séries de cinquante numéros avant et après le numéro tirant le lot de $20,000 soit	7,500
2,279 Lots s'élevant à	$522,500

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE

loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises d'argent par Postal Notes, Express Order, change de New-York, entraites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toutes être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées et faire des mandats sur la poste (money orders) payables à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

L'ABEILLE

NOUVELLE-ORLÉANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS:

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	.75

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er Septembre 1827, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS

73 - CHARTRES - 73

VENTES PAR LE SHÉRIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour le [illegible].

Propriété de valeur améliorée, formant le coin nord des rues Douane et Bourgogne.

Alexander Hill vs L. C. Henderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 18,887—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les privilèges et tout ce qui y appartient, située au coin nord des rues Douane et Bourgogne, dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre-vingt pieds de face à la rue Douane sur cent vingt pieds de profondeur et face à la dite rue Bourgogne—mesure française—plus ou moins, et composée des lots désignés par les numéros un, deux et sept, d'après un plan annexé à un acte de vente passé pardevant G. R. Stringer, notaire en cette ville, le 27 mars 1822, étant la vente d'un terrain contigu à la dite portion de terre par John Clay à Evariste Blanc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 nov—déc 1 8 15 22 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Vve Antoine Boisdoré.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,064—Division E—En vertu d'un jugement et ordre de vente rendu le 5 mars 1886 et signé le 12 mars 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 24 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans cette paroisse, à main droite du chemin Gentilly, à une distance d'environ neuf à dix milles de cette ville, ayant cinq arpents de face sur environ dix-huit arpents de profondeur—divisée en cinq morceaux ou lots désignés par les Nos 72, 74, 76, 78 et 80, d'après un plan de L. H. Pilié, voyer, daté le 8 mars 1859 et déposé dans le bureau de E. Bouny, notaire.

Acheté de Mme Mary Parker, conformément à un acte pardevant Michael Hahn, ex notaire public le 6 octobre 1864 (Enregistré au bureau des Aliénations, Livre 87, Folio 547.)

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

22 nov—23 30—7 14 20 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Patrick Blaney vs. John V. Sherlock.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,081.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District, désigné par le No 13, dans l'îlet No 2 borné par les rues Celeste, St James, Tchoupitoulas et Levée sur un plan en date du 5 mars 1807, en l'étude de F. Pedesclaux, alors notaire, lequel lot de terre, conformément à un plan et certificat de voyer, signé par J. A. D'Hémécourt, annexé à un acte exécuté pardevant Abel Dreyfus, mesure au pied américain, soixante trois pieds onze pouces et deux lignes de face à la rue St-James, cent cinquante-neuf pieds huit pouces et six lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue New Levee, cent cinquante-neuf pieds neuf pouces [illegible] du côté le plus près de la rue Tchoupitoulas, et soixante trois pieds onze pouces et deux lignes de largeur dans le fond.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

26 nov—3 10 17 24 28 déc

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

—Succession de—

Mme Julia P. Abbott—No 16,762.

SUR LA DEMANDE DE JOHN BOYD de Lexington Kentucky, tuteur des mineurs Cecily de G. McCaw, Paul J. McCaw, Nina C. McCaw, Lucy E. McCaw, W. E. McCaw jr, Louise C. McCaw et Clara Abbott McCaw—

Attendu que John Boyd, tuteur des susdits mineurs, par l'intermédiaire de son agent dûment autorisé a fait application à cette Cour pour autorisation de prendre possession de la propriété appartenant aux dits mineurs et de la transférer de l'Etat de la Louisiane, à Lexington, Kentucky.

Avis est ici donné à tous ceux que cela concerne, de donner les raisons dans les trente jours à partir de la première publication de cet avis pourquoi l'application du dit tuteur ne serait pas accordée.

Par ordre de Cour,

JULES VIENNE, Député Greffier.

12nov—1fois 30 j

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. Je certifie par les présentes que le 17me jour de novembre 1886 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire suivante et dans les termes ci-après: Catherine Kelly épouse vs Louis R. Shanks son mari—No 18,619, Division B.

Sur motion de Jos. N. Welfson, avocat de la plaignante et sur production à la Cour des preuves à l'appui, et Darwin David Lasserre témoin assermenté en Cour et interrogé, que la plaignante a droit au décret demandé—

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 3 novembre 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Mme Catherine Kelly femme et contre le défendeur Louis Shanks son mari décrétant une dissolution de la communauté existant entre eux, et ordonnant que la dite plaignante soit séparée en propriétés du dit défendeur, son mari.

Et il est de plus ordonné qu'il y ait jugement en faveur de la dite plaignante Catherine Kelly et contre le dit défendeur Louis R. Shanks pour sept cents dollars et les frais.

Jugement rendu le 17 novembre 1886.

Jugement signé le 23 novembre 1886.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et annexé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans ce 1er jour de décembre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.

M. A. McDONNELL, Député Greffier.

2 déc—9,16,23 30—6jan

L. Marthe contre Otto Garbach

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans. No 8,049—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nlle Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique en face de mon entrepôt No 94 Passage de la Bourse entre les rues Conti et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 18 décembre 1886, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, savoir

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.

8déc—8 14 18

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—W. M. Mayewski vs. ses créanciers—No 19,310, Division C.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire soit acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. J. Lewis notaire en cette ville MARDI, le 14 décembre 1886, à 11 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et que Armand Pitot soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents non domiciliés dans cet Etat, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle Orléans, Lne, 11 novembre 1886.

[Signé], F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN. Député-Greffier.

12 nov—3tan 14 déc

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Isaac Smith Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8,972—En vertu d'un ordre de vente en date du 3 novembre 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 décembre 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

L'intérêt du cinquième indivis dans une certaine portion de terre située dans le sixième district de la ville de la Nlle Orléans, autrefois paroisse de Jefferson, et connue comme lot No un de la section dix, treizième township, au sud du range onze est et section huit du township treize au sud du range onze est, excepté vingt deux 19|100 acres de la partie supérieure de la section huit déjà vendus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

12nov—12 19 26 déc 3 10 14

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Henry Kershaw & Co. vs leurs créanciers—No 19,313, Division C—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Henry Kershaw & Co., composé de Henry Kershaw, Charles E. Kershaw et E. T. Duckert et chacun individuellement soit convoquée pardevant Frederick Zengle, notaire en cette ville, JEUDI, le 16me jour de décembre 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur l'application pour un répit et qu'avis de la dite réunion en soit dûment donné aux dits créanciers de Henry Kershaw & Co, et que les créanciers soient notifiés de s'assister à cette réunion et que E. Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues.

Nouvelle Orléans, 11 novembre 1886.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme,

Jas. D. RANKIN, Député Greffier.

14 nov—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 11me jour de novembre 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire et dans les termes et avec les chiffres suivants: Joséphine Cassidy vs James Francis Hogan, son mari—No 18,921.

Sur motion de MM. Jonas & Nixon, avocats de la plaignante et on appuyant sa demande de preuve, la loi et les témoignages étant en sa faveur. Il est ordonné, adjugé et décrété que le "défaut" enregistré, le 8 nov. 1886, soit confirmé, et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Joséphine Cassidy femme de James Francis Hogan, et contre le dit défendeur James Francis Hogan, son époux décrétant une dissolution de communauté d'acquêts et gains existant entre eux, et que la plaignante, Joséphine Cassidy Hogan, ait le droit de conduire et d'administrer ses biens obtenus par la séparation. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que le défendeur, James Francis Hogan, soit condamné à payer à la plaignante, Joséphine Cassidy, sa femme, la somme de $600, avec intérêt légal à partir du 1er janvier 1886 jusqu'à parfait paiement, avec lien et privilège accordés par la loi aux femmes mariées et les frais du procès. Jugement rendu le 16 novembre 1886. Jugement signé le 18 novembre 1886.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et fixé le sceau de la dite Cour, cette ville de la Nlle Orléans, ce vingt-troisième jour de novembre, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

26—29nov 1 3 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve [illegible] vs [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 14,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un terrain dans le deuxième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Bourgogne, St-Louis et Toulouse, mesurant, en mesure américaine, vingt-cinq pieds de face à la rue Remparts sur cent vingt-huit pieds de profondeur, lequel terrain est borné sur le côté le plus rapproché de la rue St-Louis par la propriété de M. Scott et sur le côté le plus rapproché de la rue Toulouse par la propriété de Chs. Caffin; ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant.

Laquelle propriété a été acquise par le défendeur par un achat de la succession de Justin Aicard, d'après un acte passé pardevant Paul E. Théard, notaire, le vingt-septième jour d'octobre 1879.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

10 déc—10 17 24 31—janv 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mlle P. Himel et al vs Mme Henriette Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,043—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le 1er District de cette ville, VENDREDI, 7 janvier 1887, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Cinq terrains dans le troisième district de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Claiborne, Annette, St-Jean Baptiste ou Robertson et l'avenue St-Bernard, carré No 47, les dits terrains étant désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six et sept sur un plan de J. Pilié voyer le 29 avril 1838, et déposé au bureau de A. Chiapella, comme le plan No 65. Les terrains Nos trois, cinq et sept mesurent chacun trente-deux pieds de façade rue St Jean-Baptiste ou Robertson, sur quatre-vingt seize pieds un pouce et six lignes de profondeur. Les terrains numéros quatre et six mesurent chacun trente un pieds 11 pouces et 2 lignes de façade rue St-Jean Baptiste ou Robertson sur quatre-vingt-seize pieds un pouce et six lignes de profondeur, tous entre lignes égales et parallèles, mesure américaine, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et avantages qui y appartiennent.

Les susdits terrains seront vendus séparément. Sur les terrains trois, quatre, six et sept il y a des bâtisses et des améliorations. Le terrain No cinq est nu.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,

Conditions—Comptant sur les lieux

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

7déc—7 14 21 28 janv 4 et 7

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux terrains de valeur rue Erato, entre Baronne et Carondelet avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus comme le "Geddes Hall".

François Tujague vs. George D. Geddes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 19,218—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je vendrai à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade rue des Magasins entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, VENDREDI 24 décembre 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville désignés par les Nos 2 et 3 dans l'îlet borné par les rues Erato, Baronne, Thalie et Carondelet, d'après un plan par C. A. de Armas daté le 4 septembre 1850, et déposé dans le bureau de O. de Armas, notaire le 18 mars 1857. Le dit lot est contigu l'un à l'autre et mesurant, mesure américaine comme suit:

Lot No 2: trente trois pieds onze pouces et trois lignes de face à la rue Erato, cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur du côté de la rue Thalie et cent vingt-sept pieds de profondeur du côté de la rue Erato, cent vingt sept pieds [illegible] de profondeur. Lesquels terrains ont été acquis par le défendeur de Lucas Lanel, d'après un acte passé pardevant Abel Dreyfus, notaire, daté le [illegible] 1868.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions, comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

23 nov—23 30—7 14 21 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil, de propriété de valeur amélioré connu comme le No 247 rue des Magasins.

Crescent Insurance Co., vs Samuel Levy

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 17,458. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade rue Magasin entre Gravier et Natchez Alley, dans le premier district de cette ville, le MARDI, 28 décembre, 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et tout ce qui y appartient en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Magasin, Camp, Erato et Thalie, désigné par le numéro trois cent quarante sept de la rue des Magasins, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Camp Erato, anciennement Melpomène et Thalie, anciennement Estelle et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue des Magasins sur cent vingt sept pieds, dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Acquis par le défendeur par un achat de John J. Ward d'après un acte passé pardevant Andrew Hero jr., notaire en cette ville, le 9 février 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

27 nov—27—4 déc. 11,18,24 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 11 novembre 1886, dans l'affaire No 19,134 ayant pour titre:

Succession de Chas. Folds, Sr.,

Il sera vendu à l'enchère publique pour du comptant, par Chas Folds Jr., l'administrateur de ladite succession à la Bourse d'Encan Arcade le MERCREDI 15 décembre, à 2 P. M., la propriété décrite ci-dessous à savoir

Deux terrains, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désignés comme lots Nos 25 et 26 dans l'îlet borné par les rues Zimple, Dublin, Madison et Quatrième, le lot No 25 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et lot No 26 mesure 25 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Dublin, formant le coin des rues Zimple et Dublin.

13 nov—8f en 30 j

Vente de Receveurs.

R. F. LEAMEA VS A. SAMUELS—COUR DE CIRCUIT DES ETATS UNIS.—No. 11,167.

PAR ORDRE DE LA DITE COUR EN date du 1er novembre 1886, les soussignés receveurs offrent en vente par le présent avis à une vente privée au plus fort enchérisseur, l'établissement et les accessoires du Enterprise Sash Door & Blind Factory situé au coin des rues Toulouse et Bassin dans la ville de la Nouvelle Orléans comprenant en général les bâtisses de la fabrique, les bouilloires, pompes, machines, arbres de couche, outils, etc. etc. etc. le tout plus détaillé sur l'inventaire du dit établissement au Bureau de W. F. & D. C. Mellen 10 rue Carondelet ou au bureau de Chas. S. Rice au No 46 rue St-Charles, aussi le bail du terrain sur lequel est érigée la fabrique.

Les enchères pour l'achat de toute la propriété ou une partie de celle-ci seront reçues jusqu'à MERCREDI 15 décembre 1886. Toutes les ventes au dessous des enchères ci-dessus mentionnées seront au comptant et sujettes à l'approbation de la cour.

Les enchères peuvent être laissées indistinctement à l'un des Bureaux mentionnés ci-dessus ou avec les soussignés.

WM. F. & D. C. MELLEN,
CHAS. S. RICE, Solliciteurs.
F. H. WEST,
THOS. HASAM, Receveurs.

27 nov—au 15 déc.

JUGEMENT.

A TOUS CEUX QUE CELA CONCERNE.

LE JUGEMENT SUIVANT D'INTERDICTION contre John M. G. Parker, ex-maître de Poste à la Nouvelle Orléans, a été rendu le 21 septembre 1886:

Jugement.

Communauté du Massachusetts—A une Cour d'Epreuve tenue à Cambridge dans et pour le dit comté de Middlesex, le septième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre vingt six (1886).

Sur la demande de D. Maria Parker et Catherine Tucke, pour la nomination d'un tuteur à John M. G. Parker, de Lowell, dans le dit comté de Middlesex, comme étant atteint de folie le dit John M. G. Parker ayant été notifié conformément à la loi de comparaître et donner les raisons pour lesquelles un tuteur ne serait pas nommé, comparait et objecte à la demande; et maintenant ce 21me jour de septembre 1886, date fixée pour la continuation de l'affaire, après examen complet de l'affaire au sujet de la dite demande, la Cour croit que le dit John M. G. Parker est frappé de folie et est incapable de s'occuper de ses affaires. Il est par conséquent décrété qu'un tuteur soit nommé pour la personne et les biens du dit John M. G. Parker, et que Edward M. Tucke et Percy Parker, de Lowell, dans le comté de Middlesex, soient nommés comme les dits tuteurs, le premier donnant sécurité conformément à la loi pour l'exécution des dites fonctions.

(Signé.) GEORGE M. BROOKS, Juge de la Cour d'Epreuve.

Sur le jugement ci-dessus, le décret suivant a été rendu:

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 19,227, Division C—affaire d'interdiction de John M. G. Parker, sur la pétition d'avoir des tuteurs nommés dans le Massachusetts reconnue.

Ordre.

Considérant les allégations et la prière de la dite pétition et documents annexés, que Edward M. Tucke et Percy Parker, de Lowell Mass., soient reconnus par cette cour comme les tuteurs de la personne et des biens de John M. G. Parker, interdit, conformément, et en vertu d'un décret rendu par la cour d'Epreuve du comté Middlesex, Etat du Massachusetts, le 21me jour de septembre 1886; pourvu cependant, que cet ordre ne soit pas compris comme autorisant les dits tuteurs à prendre possession de ou de transférer de cette juridiction aucune propriété du dit interdit jusqu'à ce qu'avis ait été donné et telles preuves offertes à la satisfaction de la cour, que toutes les dettes dues par le dit Parker dans cet Etat ont été payées.

Nouvelle-Orléans, 4 nov., 1886.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Copie exacte.

(Signé) JULES VIENNE, Député-Greffier.

Toutes les personnes prévenues de ne pas [illegible] d'affaires avec l'interdit, John M. G. Parker.

EDWARD M. TUCKE,
PERCY PARKER, Tuteurs.

[illegible] nov—[illegible]

[illegible]

[illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans [illegible] Greffier [illegible] Adjudication de la ville et de la [illegible] Conditions—[illegible] comptant. 10déc—

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE

110 actions de la compagnie d'assurances Factors and Traders. Belles boucles d'oreilles et bagues en diamants, montres et chaînes en or, belle argenterie.

Succession de Samuel Friedlander.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 17,363.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 18 décembre 1886, à 11 heures du matin, à ma salle d'encan, 18 rue Bourbon, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, en date du 17 juin 1886, il sera vendu les objets ci après décrits, savoir:

Un assortiment général d'argenterie massive, tels que: services à thé, cuillères, fourchettes, huiliers, etc., etc. Aussi, une magnifique paire de boucles d'oreilles en diamants, une bague en diamant, une chaîne et une montre en or; et, le même jour, à midi et demi, à la Bourse d'Encan de l'Arcade, rue Magazine, entre les rues Gravier et Natchez, pour le compte de la même succession, il sera vendu:

110 actions du fonds capital de la compagnie d'assurances des Factors & Traders, en nombre à la convenance des acquéreurs.

Le tout conformément à un inventaire.

Conditions—Comptant.

Les objets ne seront montrés que le jour de la vente.

7 déc—7 12 à la date.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le cinquième district

Succession de William Johnson et épouse.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E—No. 19,007.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No. 18 rue Bourbon—VENDREDI, 31 décembre 1886, à midi et demie, à la Bourse d'Encan Barretta, au débarcadère du bac du premier district Alger (5me district) en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la dite Cour, en date du 24 novembre 1886, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le bourg Duverjé, dans le cinquième district de cette ville sur la rive droite du fleuve Mississipi et désigné comme le lot No. 1 de l'îlet No 41 borné par les rues Newton, Franklin, Verret et Delaronde et mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue Newton sur une profondeur de 120 pieds et de face à la rue Franklin.

Conditions—Comptant. Actes de vente par devant Geo. C. Preot notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt au comptant de 10 pour cent sera requis sur les lieux.

30 nov—30—déc 4 11 18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE

Compte à recevoir, Wagon, Buggy et autres articles.

Dans l'affaire de Henry Oertling vs. ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 16,672.

[illegible]

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI 11 décembre 1886, à 10 heures A. M. au local No 30 rue [illegible] en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor juge de la dite cour en date du 22 nov. 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de [illegible] à recevoir [illegible] d'harnais, un lot de [illegible] wagons à [illegible], le tout conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

30nov—30—déc 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Wm. Gordon.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, No 18,880.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—[illegible] décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre [illegible] conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. M. H. Rightor [illegible] il sera vendu [illegible]

Un certain lot de terre [illegible] du Nord par [illegible] mesurant [illegible] profondeur de 100 pieds [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses [illegible] et tous les droits, voies, privilèges et appartenant.

Conditions—Comptant.

Acte de vente [illegible] aux frais de l'acquéreur [illegible] taxes dues en 1886. Un dépôt comptant de 10 [illegible] sera requis sur les lieux pour fixer la vente.

6 nov—6 13 20 27—déc 4 11

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE

Succession de Louise Marie Reiss, épouse de Henri J. Rolling, Jne.

No 18,939—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

Charmante maison de résidence rue Esplanade, moderne d'architecture et de construction, à un crédit de longue échéance.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., C. G. Friedlander [illegible] SAMEDI, 15 janvier 1887, à midi, à la Bourse de l'Arcade, il sera vendu à l'enchère publique, conformément à un arrêt de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, Division E, date du 1er décembre 1886, et rendu dans la susdite affaire, la propriété ci-après décrite:

La maison de résidence de construction moderne et des mieux situées, dans le carré d'îlet borné par les rues Esplanade, Washington, Prieur et White. Le terrain mesure 30 pieds 1 pouce et 6 lignes de façade rue Esplanade, 30 pieds 10 pouces et 1 ligne de façade rue Washington, 120 pieds 6 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne séparant le terrain du terrain près de la rue Prieur et 120 pieds de ligne rue White, ou Septième. Ensemble avec toutes les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et autres privilèges y appartenant.

Les améliorations consistent en une maison en bois à deux étages, construite avec goût et récemment rénovée. La bâtisse est à distance de la rue et est entourée d'un joli grillage de fer, pavé Schillinger sur le trottoir, ombragée par de magnifiques chênes. Devant et sur les côtés il y a un jardin, des allées de pavage Schillinger et des arbres fruitiers. Il y a aussi une maison de dépendance, poulailler, écurie, une glacière et terne etc.

La maison principale a corridor au rez-de-chaussée, et au premier des salons à arche, bibliothèque, salle à manger luxueusement meublée avec plafonds élevés, galeries derrière et de côté, bains, gaz partout, ainsi que chambre à bain et chambres de domestiques. La maison a été récemment construite et peut être immédiatement habitée. Les chars de la rue Esplanade passent toutes les cinq minutes devant allant en ville et en revenant. Cette magnifique maison est dans un quartier aristocratique et pittoresque, et par cela même doit fixer l'attention publique. Les clefs de la maison sont au bureau des encanteurs.

Conditions—Un quart ou plus comptant au gré de l'acheteur. La partie à crédit payable en des billets de 1, 2 et 3 ans de l'acquéreur pour des sommes égales, billets garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété. Ils porteront un intérêt de sept pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les améliorations devront être assurées pour couvrir la partie à crédit et la police devra être transférée aux détenteurs des billets, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le paiement des billets et un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication, pour assurer la vente.

L'acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.

4 déc—4 11 18 25—jan 1 8 au 15

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District de la paroisse d'Orléans.

L'Etat sur la déposition de Camille E. Girardey demandant une monition.

ETAT DE LA LOUISIANE.

A tous ceux que le présent avis concerne.

Attendu qu'à une vente publique pour taxe faite en la ville de la Nlle Orléans, le 9me jour du mois de septembre 1883 et encore le 24me jour du mois d'avril 1886, dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre James Livingston, le Percepteur de taxes du second district ou du district inférieur de la ville de la Nouvelle Orléans, conformément à l'autorité dont il est revêtu par la loi, a adjugé à Camille E. Girardey, le pétitionnaire ici, comme le plus offrant et le dernier enchérisseur, la propriété ci-après décrite; et attendu que le dit Camille E. Girardey s'est adressé à cette Cour pour qu'une monition soit faite conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'acte 95, approuvé le 10 mars 1870, des Statuts révisés de la Louisiane.

Donc, dès maintenant, toutes les personnes ici intéressées sont citées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans à faire valoir si elles en ont, tout droit, titre ou réclamation contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité quelconque dans les procédures ou dans la justification, description et adjudication d'après lesquelles les ventes se sont faites; ou toute irrégularité ou illégalité dans les assessements, notices, demandes, annonces, époque ou genre de la vente à laquelle le pétitionnaire en est devenu l'acquéreur; ou toute autre défectuosité, ces personnes sont requises de présenter, dans les trente jours qui suivront la première publication de cette monition dans les feuilles publiques, les raisons pour lesquelles les ventes ainsi faites ne doivent pas être confirmées et homologuées.

Attendu, qu'à la première vente de la dite propriété, le prix payé a été de vingt-trois dollars quatre-vingt-douze, et qu'à la seconde vente de ladite propriété le prix a été de quarante-cinq dollars et que le dit prix a été payé comptant par ledit Camille E. Girardey.

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ enregistrée au bureau des transferts de cette paroisse, livre 190, page 496, et livre 125, page 953; treize terrains dans le Deuxième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'îlet 452, borné par les rues Canal, Douane, Rendon et l'Avenue Hagan, désignés par les Nos de 5 à 17 inclusivement, et mesurant ensemble 308 pieds 1 pouce et quatre lignes de façade rue du Canal, étant tout le même façade du carré rue du Canal, sur 175 pieds, 10 pouces et 5 lignes de profondeur et de façade sur l'avenue Hagan, et de semblable profondeur et façade rue Rendon.

Bureau du greffier de la Cour Civile de District, Nouvelle-Orléans, 15 septembre 1886. [illegible] juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

GROCERIES! GROCERIES!

Le contenu d'une grocerie bien achalandée—

Marchandises Nouvelles!

telles que LIQUEURS, TABAC, CONSERVES, etc., sera vendu en lots au gré des acquéreurs,

Vendredi, 10 décembre, 1886,

à 10 heures et demie du matin.

Coin Espagne et Bourgogne, 3me dist.

Conditions—Au comptant.

JULES A. A. ROUSSEAU, Encanteur

9déc

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE

Fonds d'étoffes à doublure, Jeans, un coffre-fort, tables, etc.

Succession de Moses Manasses.

No. 19,241—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR VINCENT & CO. Alex. Levy, encanteur—le [illegible] décembre, à [illegible] précises du matin, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District d'Orléans, Division E, en date du 3 décembre 1886.

Il sera vendu au No [illegible] de la rue de la Douane le fonds de marchandises de Moses Manasses, décédé, consistant d'étoffes à doublure, de Jeans et d'un coffre-fort, de tables, etc.

Conditions—Comptant. [illegible] déc 4, 13 16

PAR HOEY & O'CONNOR,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Grande Vente à l'Encan

—DE—

Propriétés foncières à Carrollton.

Emplacement de choix dans les principales rues.

Et un emplacement d'affaires sur le Chemin du Bayou, dans le Second District.

Succession de Louis Gardon.

No. 18,295.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 18 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasin entre Gravier et Natchez dans la Nlle Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, [illegible] comme il est stipulé ci-dessous [illegible] de la succession de Louis Gardon les propriétés suivantes:

Propriété dans le Second District.

1° Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le second district de cette ville sur le Chemin du Bayou, la rue du Quartier et les Remparts, [illegible] ainsi désigné ayant un pied [illegible] 30 pieds de face au Chemin du Bayou sur une profondeur de 120 pieds. Les [illegible] de ce lot de terre [illegible] occupé [illegible] du Bayou [illegible], elle porte le numéro 183 Chemin du Bayou.

Propriété dans le Septième District.

2° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations [illegible] à Carrollton dans l'îlet No [illegible] borné par Carrollton Avenue, les rues Hampson, Seconde et Dublin, [illegible] coin de Carrollton Avenue et de la rue Hampson [illegible]

[illegible] bâtisse à un étage dont le coin est occupé par un débit de rafraîchissements. [illegible]

[illegible] cottage en bois à un étage, et retrait sur [illegible]

4° Un lot de terre avec les édifices et améliorations [illegible] à Carrollton dans [illegible] borné par les rues Dublin, Seconde et Burthe, et Carrollton Avenue, [illegible] coin des dites rues. [illegible]

[illegible] un étage [illegible] Seconde [illegible]

5° Un terrain [illegible] précédemment décrit [illegible] propriété [illegible] une écurie en bois, auvents, etc.

6° Une partie de terrain [illegible] Deuxième, Burthe, Jefferson et Cambronne. [illegible] coins des dites rues [illegible] trois maisons en bois à un étage.

Deux terrains [illegible] une bâtisse en bois, à un étage.

8° Cinq terrains situés dans [illegible] Jefferson [illegible] Burthe [illegible]

9° Un terrain [illegible] Levée, Seconde, Madison et Cambronne [illegible] une grande bâtisse en bois à deux étages [illegible]

10° Trois terrains avec toutes les bâtisses [illegible] Levée, Monroe, Quatrième et Madison [illegible] ligne dans le fond, [illegible]

Le terrain No 23 mesure 28 pieds 10 pouces [illegible] Levée, 107 pieds [illegible] une maison en bois à deux étages, [illegible]

[illegible] un et de deux ans du jour de la vente [illegible] 10 pour cent [illegible]

Acte de vente pardevant Ernest Commagere, [illegible] 140 rue Magasin, aux frais des acquéreurs.

16 nov—16 27—déc 4 11 18

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de la Compagnie d'Assurance Hope.

Succession de Mme Elizabeth A. Trigg décédée, femme de Byron M. Ford—A l'encan, au comptant

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No. 13 rue Carondelet—SAMEDI 18 décembre 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre Natchez et Gravier, [illegible] de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, en date du 8 décembre 1886 dans l'affaire de la succession d'Elizabeth A. Trigg, décédée, femme de Byron M. Ford, docket No 19,[illegible], il sera vendu à l'encan:

Huit [illegible] actions du capital de la Compagnie d'Assurances Hope de la Nlle Orléans de $100 chacune entièrement payées.

Certificats [illegible] avant le transfert.

9 déc—9 12 15 18 déc

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété à deux corps de logis, No. 1075 rue Tchoupitoulas entre Tolédano et l'Avenue de la Louisiane.

Succession de Mme Louisa Gort Renz

A L'encan à des conditions faciles.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No. 13 rue Carondelet—SAMEDI, 11 décembre 1886, à midi à la Bourse d'Encan Arcade rue Magazine entre le Premier District de cette ville entre Gravier et Natchez [illegible] en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division [illegible] en date du 8 novembre 1886, Docket No 18,928 pour le compte de la succession de Mme Louisa Gort, femme décédée d'Edward Renz, il sera vendu—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Levée ou Tchoupitoulas, Chippewa, Tolédano et l'Avenue de la Louisiane, désigné par la lettre F. mesurant 35 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur sur la ligne du bas, près de la rue Tolédano de 80 pieds 10 pouces et 5 lignes puis sur angle droit vers la rue Tolédano, de 2 pieds 2 lignes et puis une seconde profondeur de 50 pieds 11 pouces et 6 lignes et une profondeur de 128 pieds 6 pouces et 6 lignes par la ligne près de l'Avenue de la Louisiane sur une largeur dans le fond de 36 pieds, le tout plus ou moins, au pied américain, conformément à un plan de Williams & Paton, architectes et voyers et déposé à la Bourse d'encan pour référence.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux corps de logis et un étage couverte en ardoises, connue par le No 1075 rue Tchoupitoulas, en usage comme salon de barbe et résidence, ayant ensemble huit à dix chambres, cuisine, puits, etc., et peut produire un loyer de $40 par mois.

Conditions—Une moitié comptant et le reste à un an avec 8 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles de garanties, 10 pour cent comptant sur les lieux.

Acte de vente pardevant W. H. Pascoe, notaire, aux frais de l'acquéreur.

[illegible]—10,14,21 [illegible]—déc 5,11